

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2018/69084/02.1

DATE DU CONTRÔLE 05/09/2018 AGENT VISITEUR Loïc Giltay
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Grand Taillis 14A - 5020 Suarlée TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente Suarlée



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue du Grand Taillis 14A - 5020 Suarlée
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Propriétaire Monsieur Henry Camille
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Art. 271bis



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 44794984
Index jour/nuit /259096,8
Type de raccordement aéro-souterrain
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK		Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	5
Circuits	4xIV	1xII				
Protection	F16A10kA	F?A				
Section (mm ²)	2,5	1,5				
Conclusion	OK	?				

Les fondations datent	d'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension
Prise de terre	boucle	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	2,8	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Éclairage/machines	OK
Test de continuité	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	test impossible - pas de tension	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,7

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 05/09/2018, l'installation électrique de Rue du Grand Taillis 14A - 5020 Suarlée n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 28/2018/69084/01-1

DATE DU CONTRÔLE 05/09/2018 **AGENT VISITEUR** Loïc Giltay
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Grand Taillis 14A - 5020 Suarlée **TYPE DE CONTRÔLE** visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente Suarlée



> DONNÉES GÉNÉRALES



Adresse de l'installation Rue du Grand Taillis 14A - 5020 Suarlée
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Propriétaire Monsieur Henry Camille
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Art. 271bis



> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 20111556
Index jour/nuit 020314,1/006583,2
Type de raccordement aéro-souterrain
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 32A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	13
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	d'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Prise de terre	boucle	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	2,8	Raccordement		pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Edairage/machines		OK	
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts directs		pas OK	
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)		2,34	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisinière - le four				

CONCLUSION : NON CONFORME 

A la date du 05/09/2018, l'installation électrique de Rue du Grand Taillis 14A - 5020 Suarlée n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 28/2018/69084/02:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Le conducteur de terre n'est pas conforme - Art 71
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- La couleur bleu clair n'est pas réservée au neutre, ici présent - Art 199
- Les circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents ne sont pas séparés comme il se doit - Art 248
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme - Art 70
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - Art 117
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents - Art 251;271bis; notes aux OA 63 et 68
- La présence de plusieurs sources de tension, et/ou de nature différente, n'est pas clairement indiquée - Art 14;16
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Le nombre de sockets de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être visités.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de faire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<h1>1</h1> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<h1>2</h1> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<h1>3</h1> <p>Faites reconstruire l'installation</p>	<h1>4</h1> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
--	--	--	---

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 26/2018/69084/02:1

> ANNEXES

Autre(s)

